



PROCÈS VERBAL DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOUEIX ROGALLE



Séance du 29 avril 2026

Mercredi 29 avril 2026, 20 heures 00 minutes, le conseil municipal de la commune de Soueix-Rogalle, régulièrement convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Clément MARCHANT, Maire.

<u>Nombre de membres en exercice</u> : 11	<u>Étaient présent/e/s</u> : Monsieur Clément MARCHANT, Madame Magali CHARRIERE, Monsieur Aymeric MOMBRUN-MEYER, Madame Lilie FRIEDRICH, Madame Sandrine QUÉRÉ, Monsieur David KRIVINE, Monsieur Ludovic HEIME, Monsieur Loïck LARVOL-TEQUI, Madame Christine TERRISSE,
<u>Présents</u> : 9	<u>Étai/en/t représenté/e/s</u> : Madame Juliette GEST par Monsieur Aymeric MOMBRUN-MEYER, Monsieur François MONTLAUR par Madame Christine TERRISSE
<u>Votants</u> : 11	<u>Étai/en/t excusé/e/s</u> :
	<u>Étai/en/t absent/e/s</u> :
	<u>Secrétaire de séance</u> : Madame Magali CHARRIERE

Ordre du jour

- Arrêt du procès verbal de la séance du 20 mars 2026 – DEL_2026_027
- Désignation du secrétaire de séance – DEL_2026_028
- Installation de conseillers municipaux
- Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 – DEL_2026_029
- Affectation de résultat de l'exercice 2025 – DEL_2026_030
- Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour 2026 – DEL_2026_031
- Vote du budget primitif 2026 – DEL_2026_032
- Désignation de la commission de délégation de service public – DEL_2026_033
- Institution des commissions municipales permanentes et désignation des membres – DEL_2026_034
- Commission communale des impôts directs (C.C.I.D.) – DEL_2026_035
- Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales – DEL_2026_036
- Désignation d'un référent territorial santé/environnement – DEL_2026_037
- Participation au fonds unique habitat (F.U.H.) de l'Ariège – DEL_2026_038
- Renouvellement de la convention d'adhésion au service départemental d'instruction des autorisations d'urbanisme (SDIAU) – DEL_2026_039
- Subventions de fonctionnement versées aux associations
- Questions diverses

Arrêt du procès verbal de la séance du 20 mars 2026 – DEL 2026 027

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la séance précédente n'appelle aucune remarque et est arrêté par les élus présents.

Votes pour **11**
Votes contre **0**
Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 30/04/2026
009-210902995—DEL_2026_027-DE

Désignation du secrétaire de séance – DEL 2026 028

L'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales dispose que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations... ». Ainsi, cette prérogative étant explicitement confiée au conseil municipal par la loi, le maire ne peut désigner lui-même le secrétaire de séance.

Seul un membre du conseil municipal peut être secrétaire de séance.

Où les dispositions réglementaires exposées ci dessus, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Magali CHARRIERE secrétaire de séance.

Votes pour **11**
Votes contre **0**
Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 30/04/2026
009-210902995—DEL_2026_028-DE

Installation de conseillers municipaux

Monsieur le Maire rappelle que, par courriers en date du 20 mars 2026, Madame Christiane BONTÉ et Monsieur Damien CHAMBOURNIER l'ont informé de leur volonté de démissionner de leurs fonctions de conseillers municipaux à compter du même jour. Il note par ailleurs que le conseil avait rendu hommage à leur engagement lors de la séance précédente.

Conformément à l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le préfet de l'Ariège en a été informé.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, Madame Christine TERRISSE et Monsieur François MONTLAUR, suivants immédiat sur la liste « Expérience, compétence & renouveau » dont faisait parti Madame Christiane BONTÉ et Monsieur Damien CHAMBOURNIER lors des dernières élections municipales, sont installés en qualité de conseillers municipaux.

Monsieur le Maire leur souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

Commune
Soueix-Rogalle

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(Articles L.2121-1 et suivants du code général des collectivités territoriales)



Effectif légal du conseil municipal : 11

	Fonction	Qualité	Nom et prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
1	Maire	M.	MARCHANT Clément	07/11/1983	20/03/2026	174
2	1ère adjointe	Mme	CHARRIERE Magali	15/07/1968	20/03/2026	174
3	2ème adjointe	M.	MEYER Aymeric	27/01/1979	20/03/2026	174
4	3ème adjointe	Mme	FRIEDRICHs Lilié	10/03/1977	20/03/2026	174
5	Conseillère municipale	Mme	GEST Juliette	28/01/1974	15/03/2026	174
6	Conseillère municipale	Mme	QUÉRÉ Sandrine	16/03/1978	15/03/2026	174
7	Conseiller municipal	M.	KRIVINE David	14/03/1981	15/03/2026	174
8	Conseiller municipal	M.	HEIME Ludovic	01/03/1988	15/03/2026	174
9	Conseiller municipal	M.	LARVOL-TEQUI Loïck	08/02/1995	15/03/2026	174
10	Conseillère municipale	Mme	TERRISSE Christine	14/09/1949	20/03/2026	122
11	Conseiller municipal	M.	MONTLAUR François	24/12/1958	20/03/2026	122

Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 – DEL 2026 029

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°DEL_2023_039 du 15 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 ;

Vu le compte financier unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du

comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	109 488,42	114 224,85	0,00	114 224,85	109 488,42
Opérations exercice	427 788,26	480 115,29	330 063,59	288 585,59	757 851,85	768 700,88
Total	427 788,26	589 603,71	444 288,44	288 585,59	872 076,70	878 189,30
Résultat de clôture		161 815,45	155 702,85			6 112,60
Restes à réaliser	0,00	0,00	376 843,73	464 669,00	376 843,73	464 669,00
Total cumulé	0,00	161 815,45	532 546,58	464 669,00	376 843,73	470 781,60
Résultat définitif		161 815,45	67 877,58			93 937,87

Le conseil municipal réuni et présidé par Monsieur le Maire vote et arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes pour **11**

Votes contre **0**

Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 30/04/2026
009-210902995—DEL_2026_029-DE

Affectation de résultat de l'exercice 2025 – DEL 2026 030

- Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 ;
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 ;
- Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

Pour Mémoire

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002) 0,00

Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002) 109 488,42

Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021) 113 283,42

RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT 52 327,03

Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025 161 815,45

A. EXCEDENT AU 31/12/2025 161 815,45

Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur) 0,00

Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068 67 877,58

Solde disponible affecté comme suit :

affectation complémentaire en réserves (compte 1068) 0,00

affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002) 93 937,87

B. DEFICIT AU 31/12/2025 0,00

Déficit résiduel à reporter - dépense 002 0,00

Votes pour 11

Votes contre 0

Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons

Date de réception de l'AR : 30/04/2026

009-210902995—DEL_2026_030-DE

Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour 2026 – DEL 2026 031

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies ;

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer les taux d'imposition en 2026 à :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 31,01%
- Taxe foncière non bâties (TFPNB) : 46,22%
- Taxe d'habitation sur résidences secondaires (THRS) : 5,94%

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Votes pour 11

Votes contre 0

Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons

Date de réception de l'AR : 30/04/2026

009-210902995—DEL_2026_031-DE

Vote du budget primitif 2026 – DEL 2026 032

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la commune de Soueix-Rogalle,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L.2311-2, L.2312-1 et L.2312-3 du code général des collectivités territoriales,

DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la commune de Soueix-Rogalle pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 306 939,11

En dépenses à la somme de : 1 306 939,11

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	168 770
012	Charges de personnel, frais assimilés	181 700
014	Atténuations de produits	25 272
042	Section à section	62 963,87
65	Autres charges de gestion courante	61 888
66	Charges financières	11 000
67	Charges spécifiques	400
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		511 993,87

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	93 937,87
013	Atténuations de charges	0
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	13 148
73	Impôts et taxes	34 672

731	Fiscalité locale	104 518
74	Dotations et participations	199 218
75	Autres produits de gestion courante	66 500
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		511 993,87

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	155 702,85
16	Emprunts et dettes assimilées	42 623,02
20	Immobilisations incorporelles	38 673,87
21	Immobilisations corporelles	60 000
23	Immobilisations en cours	497 945,5
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		794 945,24

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	62 963,87
10	Dotations, fonds divers et réserves	110 271,37
13	Subventions d'investissement	278 710
16	Emprunts et dettes assimilées	343 000
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		794 945,24

Votes pour **11**Votes contre **0**Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons

Date de réception de l'AR : 30/04/2026

009-210902995—DEL_2026_032-DE

Désignation de la commission de délégation de service public – DEL 2026 033

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-7 ainsi que ses articles D.1411-3 à D.1411-5 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL_2026_015 en date du 20 mars 2026 portant fixation des conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public ;

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à l'article D.1411-5 du code général des collectivités territoriales, par délibération n°DEL_2026_015 en date du 20 mars 2026, le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public.

Dans ce cadre, une seule liste a été déposée après appel de candidature. Sont donc désignés membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public :

délégué(e) titulaire	délégué(e) suppléant(e)
Madame Magali CHARRIERE	Madame Lilie FRIEDRICHS
Monsieur Ludovic HEIME	Madame Sandrine QUÉRÉ
Madame Christine TERRISSE	Monsieur François MONTLAUR

Votes pour 11

Votes contre 0

Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons

Date de réception de l'AR : 30/04/2026

009-210902995—DEL_2026_033-DE

Institution des commissions municipales permanentes et désignation des membres – DEL 2026 034

Conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur le Maire est président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de trois membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

Article 1 : Le conseil municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- Commission des mobilités et de la voirie ;
- Commission communication ;
- Commission des affaires économiques ;
- Commission marché de plein vent ;
- Commission agriculture, transhumance, remembrement et biens vacants et sans maître.

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum trois membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Article 3 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- Commission des mobilités et de la voirie :
 - Madame Magali CHARRIERE
 - Madame Sandrine QUÉRÉ
 - Monsieur Ludovic HEIME
- Commission communication :
 - Monsieur Aymeric MOMBRUN-MEYER
 - Monsieur Ludovic HEIME
 - Monsieur Loïck LARVOL-TEQUI
- Commission des affaires économiques :
 - Madame Magali CHARRIERE
 - Madame Christine TERRISSE
 - Monsieur François MONTLAUR
- Commission marché de plein vent :
 - Monsieur Aymeric MOMBRUN-MEYER
 - Madame Lilie FRIEDRICH
 - Madame Juliette GEST
- Commission agriculture, transhumance, remembrement et biens vacants et sans maître :
 - Madame Magali CHARRIERE
 - Madame Lilie FRIEDRICH
 - Madame Sandrine QUÉRÉ

Votes pour **11**

Votes contre **0**

Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons

Date de réception de l'AR : 30/04/2026

009-210902995—DEL_2026_034-DE

Commission communale des impôts directs (C.C.I.D.) – DEL 2026 035

Monsieur le maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts (C.G.I.) institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- Être âgés de 25 ans au moins ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ;
- L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- Un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- Trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- Cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions de l'article 1650 du C.G.I. :

SENTENAC vve PUJOL Danièle	BROUILLON Alain
ROMIER Colette	LLENSE Philippe
COMMENGE épse BONTÉ Christiane	VALES Jean-François
NAEYAERT Myriam	MANUEL Pierre
RIEU DE PEY épse LLENSE Isabelle	MARTIN Brice
ROUSSEL Hélène	MACHET Eric
LACÔNE vve MATHEZ Anne-Marie	LANSELLE Jean-François
TRUFFANDIER épse LÉAUTÉ Marie-Françoise	CAPELET Fabien
COUMES épse GUITTOT Hélène	MAZERIES Jean-Baptiste
TEQUI Catherine	SALLES Daniel
BRAU Isabelle	GUITTOT Thomas
DENAT épse CADIRAN Michèle	FERNANDES Lionel

Votes pour **11**
Votes contre **0**
Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 30/04/2026
009-210902995—DEL_2026_035-DE

Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales – DEL 2026 036

Monsieur le maire rappelle les dispositions du VI de l'article L.19 du code électoral en matière de composition de la commission de contrôle des listes électorales. La commission est composée :

- De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Il convient que le nouveau conseil municipal désigne les membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Le conseil municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne Madame Sandrine QUÉRÉ, Monsieur Ludovic HEIME, Monsieur Loïck LARVOL-TEQUI, Madame Christine TERRISSE & Monsieur François MONTLAUR en tant que membres titulaires de la commission de contrôle des listes électorales et Madame Juliette GEST et Monsieur David KRIVINE en tant que membres suppléants ;
- Donne pouvoir à Monsieur le maire pour effectuer tout acte et signer toute pièce en application de cette décision.

Votes pour **11**

Votes contre **0**

Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons

Date de réception de l'AR : 30/04/2026

009-210902995—DEL_2026_036-DE

Désignation d'un référent territorial santé/environnement – DEL 2026 037

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de Madame la directrice de cabinet de Monsieur le Préfet de l'Ariège en date du 10 avril 2026 ;

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un référent santé/environnement ayant vocation à :

- Sensibiliser la population, les propriétaires ou les gestionnaires des terrains concernés par la colonisations d'espèces exotiques émergentes tels que le moustique tigre ou l'ambrosie ;
- Mettre en place les mesures de prévention et de lutte ;
- Participer au repérage des foyers d'ambrosie sur les terrains privés et publics ;

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible d'assurer le lien entre les autorités sanitaires et la population.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation du référent territorial santé/environnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité désigne Madame Christine TERRISSE en tant que référente territoriale "santé/environnement" et Madame Lilie FRIEDRICHS en tant que référente suppléante.

Votes pour **11**
Votes contre **0**
Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 30/04/2026
009-210902995—DEL_2026_037-DE

Participation au fonds unique habitat (F.U.H.) de l'Ariège – DEL 2026 038

Le conseil départemental de l'Ariège renouvelle son appel pour une participation au financement du fonds unique habitat (F.U.H.) de l'Ariège pour l'année 2026. Ce dispositif permet de faciliter l'accès à un nouveau logement, d'éviter une expulsion locative, d'assurer la fourniture des fluides nécessaires au chauffage et un accompagnement social spécifique.

Considérant le calcul établi par le conseil départemental de 0,25 % du potentiel fiscal de l'année 2025 soit 788,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de participer au financement du fonds unique habitat de l'Ariège pour l'année 2026 à hauteur de 788,00 €.

Votes pour **11**
Votes contre **0**
Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 30/04/2026
009-210902995—DEL_2026_038-DE

Renouvellement de la convention d'adhésion au service départemental d'instruction des autorisations d'urbanisme (SDIAU) – DEL 2026 039

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui confie aux communes la compétence urbanisme ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.422-8 ;

Vu les modalités d'intervention fixées par le conseil départemental de l'Ariège dans sa délibération du 2 mars 2015 ;

Vu les missions confiées au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SDIAU) par le conseil départemental dans sa délibération du 2 mars 2015 ;

Vu la délibération du conseil départemental en date du 30 mars 2026, proposant aux communes un renouvellement de l'adhésion avec une nouvelle convention afin de s'adapter à l'évolution réglementaire et organisationnelle du SDIAU, et autorisant la Présidente du conseil départemental à signer cette nouvelle convention ;

Vu le projet de convention entre la commune de Soueix-Rogalle et le Département de

l'Ariège, relative à la poursuite de l'adhésion au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De valider la signature de la convention visant à fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de la prestation assurée par le SDIAU ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de poursuite d'adhésion au SDIAU dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- D'inscrire les crédits correspondants à cette prestation au budget de la collectivité.

Votes pour **11**

Votes contre **0**

Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons

Date de réception de l'AR : 30/04/2026

009-210902995—DEL_2026_039-DE

Subventions de fonctionnement versées aux associations

Le conseil municipal maintient l'enveloppe de 15 000,00 € prévue à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé » mais délibérera sur la répartition de ces subventions entre les différentes associations au cours d'une séance ultérieure.

Questions diverses

- **Élections sénatoriales** : Monsieur le Maire informe l'assemblée de la tenue, le 27 septembre prochain, des élections sénatoriales. En vue de ce scrutin, le décret n°2026-301 impose, à son article 4, la convocation des conseils municipaux le 5 juin 2026 pour procéder à la désignation des grands électeurs. Le conseil municipal se réunira donc pour sa prochaine séance vendredi 5 juin 2026 à 19h30.
- **Université des maires de l'Ariège** : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'université des maires du département se réunit jeudi 7 mai à Foix. Chaque membre du conseil souhaitant assister aux différents ateliers organisés à cette occasion est invité à s'inscrire sur le site web dédié.
- **Courrier du directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN)** : Monsieur le Maire rappelle la teneur du courrier adressé par le DASEN et qui a fait l'objet de discussions lors de la séance du conseil municipal du 3 mars dernier. Il indique avoir échangé avec les services concernés : ces derniers lui ont assuré que le courrier émanait d'un traitement automatique à diffusion générale et que ni les effectifs scolaires, ni l'école élémentaire de Soueix-Rogalle n'étaient particulièrement visés. Monsieur le Maire ajoute que les effectifs de l'école élémentaire restent constants depuis de nombreuses années.
- **Réhabilitation ancienne carrosserie** : Monsieur le Maire dresse un point d'information sur l'avancée des travaux. Madame Christine TERRISSE interroge Monsieur le Maire sur le montant de loyer envisagé. La chambre de commerce et d'industrie, dans son analyse de marché restituée en 2025, préconisait un loyer de 700€ mensuels pour un local non meublé et 1000€ mensuels pour un local meublé. Elle a pris connaissance que le loyer envisagé par la municipalité s'élevait à 1250€ mensuels. Monsieur le Maire précise que ce montant n'est qu'une projection, basée sur l'annuité de la dette contractée pour mener à bien ce projet. L'objectif étant que

ce projet ne pèse pas sur les contribuables de la commune.

- **Situation de l'association CASTA** : Monsieur le Maire revient sur la situation critique de l'association CASTA en lien avec les poursuites judiciaires à l'encontre de son ex-directrice et qui défrayent les chroniques locales. Il informe l'assemblée qu'une administratrice judiciaire a été nommée par ordonnance du tribunal judiciaire de Foix en date du 15 courant et que l'association va donc pouvoir poursuivre ses activités.
- **Permanence des élus** : En vue de la mise en place prochaine de permanences d'élus en mairie, des échanges ont lieu sur les disponibilités de chacun.
- **Cérémonie commémorative du 8 mai** : Il est rappelé que la cérémonie commémorative de la victoire du 8 mai 1945 se tiendra à la stèle du Kercabanac à 11h30. Rendez vous est donné à 11h à tous les membres de l'assemblée qui le peuvent afin de concourir à la préparation de la cérémonie et de l'apéritif républicain qui la suivra.
- **Marché de producteurs** : Madame Lilie FRIEDRICHS rend compte de la rencontre des représentants de l'association. Ces derniers ont exposé leurs diverses problématiques, notamment sur les conditions de validation des candidatures. Ils estiment en outre que certains exposants peuvent constituer une concurrence déloyale pour d'autres producteurs.
- **Apéritif citoyen** : Durant la campagne, l'équipe municipale avait fait le vœu d'organiser un apéritif citoyen afin de réunir les habitants de la commune et de favoriser des échanges informels. Une date sera retenue avant l'été.
- **Local commercial Maison Souquet** : Le gérant du commerce tenu au local commercial de la Maison Souquet cesse son activité. Des particuliers portant un projet d'activité de boulangerie artisanale / salon de thé ont fait part de leur intérêt pour le local. Un appel à manifestation d'intérêt sera lancé.
- **Rencontre des agents communaux** : La municipalité rencontrera les agents communaux mercredi 27 mai.
- **Plantation de fruitiers** : Monsieur Aymeric MOMBRUN-MEYER a rencontré un pépiniériste qui lui a fait part de son projet de planter des fruitiers sur le territoire de la commune avec les enfants de l'école.
- **Points de collecte ordures ménagères** : Des difficultés sont rencontrées sur plusieurs points de collecte d'ordures ménagères. Des discussions sont en cours avec le service Déchets de la communauté de communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 5 juin 2026.

Publié sur le site internet de la commune le 8 juin 2026.

Le président de séance
Clément MARCHANT



La secrétaire de séance
Magali CHARRIERE



République française
Département de l'Ariège – Arrondissement : SAINT-GIRONS
COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

LISTE DE PRÉSENCE

Séance du 29 avril 2026

En cas d'absence, merci d'indiquer dans le cadre correspondant « absent(e) » ou « excusé(e) »
selon le cas.

Date de la convocation : 17 avril 2026

NOM	FONCTION	SIGNATURE
MARCHANT Clément	Maire	
CHARRIERE Magali	Adjointe au Maire	
MOMBRUN-MEYER Aymeric	Adjoint au Maire	
FRIEDRICHS Lilie	Adjointe au Maire	
GEST Juliette	Conseillère municipale	Représentée par Monsieur Aymeric MOMBRUN-MEYER
QUÉRÉ Sandrine	Conseillère municipale	
KRIVINE David	Conseiller municipal	
HEIME Ludovic	Conseiller municipal	
LARVOL-TEQUI Loïck	Conseiller municipal	
TERRISSE Christine	Conseillère municipale	
MONTLAUR François	Conseiller municipal	Représenté par Madame Christine TERRISSE

Élu(e) secrétaire de séance : *Magali Rouvier*

LISTE RÉCAPITULATIVE

Séance du 29 avril 2026

DATE	NUMERO	OBJET
29/04/2026	DEL_2026_027	Arrêt du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026
29/04/2026	DEL_2026_028	Désignation du secrétaire de séance
29/04/2026	DEL_2026_029	Approbation du compte financier unique (CFU) 2025
29/04/2026	DEL_2026_030	Affectation de résultat de l'exercice 2025
29/04/2026	DEL_2026_031	Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour 2026
29/04/2026	DEL_2026_032	Vote du budget primitif 2026
29/04/2026	DEL_2026_033	Désignation de la commission de délégation de service public
29/04/2026	DEL_2026_034	Institution des commissions municipales permanentes et désignation des membres
29/04/2026	DEL_2026_035	Commission communale des impôts directs (C.C.I.D.)
29/04/2026	DEL_2026_036	Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
29/04/2026	DEL_2026_037	Désignation d'un référent territorial santé/environnement
29/04/2026	DEL_2026_038	Participation au fonds unique habitat (F.U.H.) de l'Ariège
29/04/2026	DEL_2026_039	Renouvellement de la convention d'adhésion au service départemental d'instruction des autorisations d'urbanisme (SDIAU)

Date de transmission de l'acte: 08/06/2026
Date de réception de l'AR: 08/06/2026
009-210902995-DEL_2026_040-DE
A G E D I